



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 24-298

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DANIEL PAINCHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE QUI S'EST TENU À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL LE 4 NOVEMBRE 2024 À 19 H 34, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT N° 24-298 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA LIMITE DE VITESSE DU CHEMIN JOSEPH-EUGÈNE.

Il peut être consulté au bureau de la soussignée à la municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE SEPTIÈME JOUR DE NOVEMBRE 2024.

DANIEL PAINCHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Daniel Painchaud, ing., directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité d'Albanel, résidant à Normandin, certifie avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie, entre 9 h et 16 h, le septième jour du mois de novembre 2024, aux endroits suivants : édifice municipal et sur le site Internet de la municipalité.

Directeur général et greffier-trésorier